

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 914 700 \$ POUR  
L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

---

- ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à l'agrandissement et au réaménagement de l'hôtel de ville;
- ATTENDU QUE** le coût des travaux est estimé à 4 914 700 \$;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;
- ATTENDU QUE** la lettre de confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide PRACIM, d'un montant de 3 048 480\$ est jointe en annexe « C »;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juillet 2024;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 15 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Georges Bélec et résolu à l'unanimité par les membres présents, que le règlement suivant, portant le numéro 17-2024, soit et est adopté, et que ce règlement dûment adopté statue, décrète et ordonne ce qui suit, à savoir :

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôtel de Ville, tel qu'il appert aux bordereau de prix et formulaire de ventilation des coûts, préparés par Majed Chaar de Jomaco inc. et PLA architectes inc., ainsi qu'à l'estimation des dépenses, préparée par Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » (Bordereau de prix et formulaire de ventilation des coûts) et « B » (Estimation des dépenses).

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 914 700 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 914 700 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 914 700 \$ POUR  
L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, dont la subvention confirmée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide PRACIM, au montant de 3 048 480\$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

\_\_\_\_\_  
Josiane Alarie,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

(original signé)

\_\_\_\_\_  
Gaëtan Castilloux,  
Maire

Avis de motion : 15 juillet 2024  
Présentation du projet de règlement : 15 juillet 2024  
Adoption du règlement : 22 juillet 2024  
Avis public : 29 juillet 2024  
Entrée en vigueur : 29 juillet 2024

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 914 700 \$ POUR  
L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

---

**ANNEXE A**

**Bordereau de prix et formulaire de ventilation des coûts**

**Voir document ci-joint**

# - ANNEXE A -

MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

APPEL D'OFFRES NO 2024-04

Agrandissement et réaménagement de l'Hôtel de Ville  
Formulaire de soumission

## ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- Titre : Agrandissement et réaménagement de l'Hôtel de Ville  
- Numéro : 2024-04

LE SOUMISSIONNAIRE S'ENGAGE À EXÉCUTER LE CONTRAT POUR UN MONTANT TOTAL FORFAITAIRE ÉTABLI COMME SUIT :

MONTANT SANS TAXES : 3 330 930,62 \$

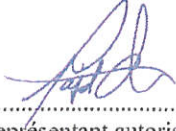
TPS (5%) : 166 546,53 \$

TVQ (9,975%) : 332 260,33 \$

MONTANT TOTAL AVEC TAXES :

trois millions huit cent vingt-neuf mille sept cent trente-sept 48/100 3 829 737,48  
(en lettres) (en chiffres)

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ, A SIGNÉ LES PRÉSENTES À Laval, CE 13<sup>E</sup> JOUR DE Mai 2024

Par :   
(Signature du représentant autorisé du SOUMISSIONNAIRE)

**MAJED CHAAR**

(Nom du représentant autorisé du SOUMISSIONNAIRE en lettres moulées)

**PRÉSIDENT**

(Fonction du représentant autorisé du SOUMISSIONNAIRE en lettres moulées)

**JOMACO INC.**

(Nom du SOUMISSIONNAIRE en lettres moulées)

**MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

**APPEL D'OFFRES NO 2024-04**

*Agrandissement et réaménagement de l'Hôtel de Ville  
Formulaire de soumission*

**ANNEXE 2.00 B - BORDEREAU DE PRIX VENTILÉ**

*(Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter une ventilation complète du prix forfaitaire soumis)*

NOTE: La présente ventilation doit obligatoirement être complétée par le soumissionnaire. Le total de ce bordereau doit correspondre au prix total de la soumission indiqué à la formule de soumission section 00 40 00.

	ITEM	NOM SOUS-TRAITANT	MONTANT \$
<b>A</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>		
	Fondations		60 400.00
	Dalle	à venir	18 426.75
	Excavation et remblai		51 327.04
	Varia		-
<b>B</b>	<b>SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE</b>		
	Structure de bois - nouveau		139 018.00
	Charpenterie - rénovation		3 934.00
	Isolation et étanchéité		35 626.00
	Revêtements extérieurs	à venir	123 356.00
	Fenêtres		26 500.00
	Portes, cadres, quincaillerie extérieures		24 478.66
	Toiture – nouvelle partie		68 802.23
	Toiture – réfection de l'existant		31 097.77
	Renfort structural dans le bâtiment existant		40 940.00
	Varia		-
<b>C</b>	<b>INTÉRIEURS</b>		
	Systèmes intérieurs – nouvelle partie		46 635.00
	Systèmes intérieurs – Rénovation dans l'existant		108 860.00
	Portes intérieures, cadres et quincaillerie		109 294.08
	Accessoires intégrés		39 083.00
	Planchers souple	à venir	92 399.38
	Planchers céramique		35 096.58
	Planchers réparations et autonivellant		20 140.00
	Plafonds acoustiques		27 300.00
	Plafonds de bois		20 670.00
	Peinture		55 680.00
	Varia		-
<b>D</b>	<b>SERVICES</b>		
	Plomberie appareils		159 831.00
	Plomberie main d'oeuvre		66 637.00
	CVAC	à venir	492 821.00
	Protection incendie		-
	Électricité appareils		280 700.00
	Électricité main d'oeuvre		141 000.00
	Varia		-
<b>E</b>	<b>ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT</b>		
	Toiles solaires		30 800.00
	Ameublement fixes et ébénisterie		43 311.00
	Varia		-

<b>F</b>	<b>CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION</b>		
	Démolition sélective du bâtiment		176 249.00
	Démolition éléments de ventilation / plomberie		82 571.00
	Démolition éléments d'électricité	à venir	18 000.00
	Ragréage général des surfaces		6 630.00
	Condition d'amiante		33 316.00
	Varia		-
<b>G</b>	<b>AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT</b>		
	Terrassement		50 619.99
	Civil	à venir	42 102.90
	Varia		-
<b>Z</b>	<b>MAJORATION</b>		
	Exigences générales / mobilisation chantier *		265 774.00
	Assurances		38 400.00
	Cautionnements	à venir	34 560.00
	Administration du contrat et profits		188 543.24
	<b>TOTAL AVANT TAXES</b>		<b>3 330 930.62</b>

- 38 400.00 \$ Assurances Frais  
- 34 560.00 \$ Cautionnement incidents

3 257 970.62 \$ Total coûts directs de construction

\*Exigences générales / mobilisation de chantier :

Frais de l'entrepreneur pour se mobiliser sur place et commencer les travaux, tel que :

- Location et déplacement de la roulotte de chantier
- Frais de commandes
- Installation de toilettes temporaires s'il y a lieu
- Frais de déneigement s'il y a lieu
- Raccordements temporaires s'il y a lieu
- Frais pour cloisonnement de chantier, clôtures, protection des arbres et aménagements
- Frais ouverture de chantier CNESST et autres
- Frais pour compartimentation du chantier et gestion des poussières (filtres, ventilation temporaire, etc.)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 914 700 \$ POUR  
L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ANNEXE B

Estimation des dépenses

• Coûts directs :	
○ Coûts de construction (Voir annexe A)	3 258 000 \$
○ Étude géotechnique et caractérisation des matériaux	23 200 \$
○ Arpentage	4 700 \$
○ Œuvre d'art et frais de service	81 700 \$
○ Déménagement et location d'espaces	56 400 \$
○ Mobilier et aménagement intérieur	90 000 \$
○ Stationnement, aménagement paysager et enseigne	99 700 \$
Total des coûts directs	3 613 700 \$
• Frais incidents	
○ Imprévus (10%)	361 400 \$
○ Honoraires professionnels (10%)	361 400 \$
○ Frais de financement (10%)	361 400 \$
• Taxes nettes (5%) :	216 800 \$
Pour un total de :	4 914 700 \$

Préparé par :

*Claude Piché*

Claude Piché  
Directrice des finances et greffière-trésorière  
Ce 15<sup>e</sup> jour de juillet 2024



RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 914 700 \$ POUR  
L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

---

ANNEXE C

**Lettre de confirmation de l'aide financière dans le cadre du  
Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures  
municipales (PRACIM)**

Voir document ci-joint



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales  
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 12 juillet 2024

Monsieur Gaëtan Castilloux  
Maire  
Municipalité de La Conception  
1371, rue du Centenaire  
La Conception (Québec) J0T 1M0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet d'agrandissement et de réfection de l'hôtel de ville et de la salle communautaire est admissible à une aide financière de 3 048 480 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 4 176 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. Cette aide financière prend en considération la taille de la population et la capacité financière de la Municipalité.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat de construction et pour les travaux par la Municipalité. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation de votre projet participe à l'atteinte de l'objectif gouvernemental qui vise une utilisation accrue du bois, notamment dans la construction d'infrastructures bénéficiant d'une aide financière.

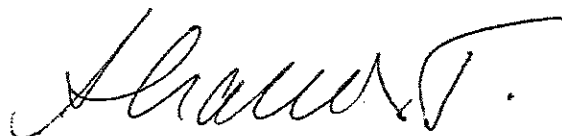
Finalement, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

... 2

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laforest' with a stylized flourish at the end.

ANDRÉE LAFOREST